

L'ENTRETIEN

Journal d'information des employé(e)s d'entretien de la STM

25 juillet 2024

Depuis la parution du dernier journal le 11 juillet 2025, le Syndicat a poursuivi les discussions avec l'employeur concernant l'abolition des postes 12h des mécaniciens de véhicules lourds routiers (MVLRL). Malgré les échanges en cours, la gestion nous a fait parvenir cette semaine près d'une centaine de lettres d'abolition de poste afin de réaliser trois (3) objectifs :

1. Abolir les soixante-huit (68) postes de MVLRL sur des cédules 12h afin de les convertir en poste 10-4
2. Abolir l'ensemble des postes 10-4 au CT Mont-Royal ainsi que certains postes 5-2 dans d'autres centres de transport, tout en créant des postes sur une nouvelle cédule de travail sur le quart de nuit 5-2 / congé samedi-dimanche (plutôt que 5-2 / congé vendredi-samedi).
3. Créer sept (7) postes 5-2 de MVLRL, soit quatre (4) sur le quart de jour et trois (3) sur le quart de soir, pour ouvrir partiellement le nouveau centre de transport Bellechasse.

Les justifications fournies par la STM ne convainquent pas le comité exécutif du bien-fondé de ces actions. Les besoins du service ne justifient en rien l'abolition de l'ensemble des postes de MVLRL sur des cédules 12h au profit des postes 10-4.

Par ailleurs, la Société maintient son intention de mettre en place un projet pilote au CT Mont-Royal. Celui-ci vise à abolir tous les postes 10-4 du centre de transport, sur les trois (3) quarts de travail, et à les remplacer par des postes 5-2 répartis sur les mêmes quarts. Ce projet prévoit aussi la dotation de postes de MVLRL sur le quart de nuit, avec un horaire 5-2 SD (congé samedi-dimanche), et ce, malgré les représentations du Syndicat à l'effet que l'annexe Y de la convention collective ne le permet pas. Ce projet génèrera, à lui seul, l'abolition d'une vingtaine de postes supplémentaires.

Pour la partie syndicale, il nous apparaît clair que la STM procède à des modifications importantes des heures régulières des salariés, entraînant un redéploiement massif d'effectifs d'une ampleur sans précédent. Ne perdons pas de vue que chaque abolition de poste entraîne une chaîne de supplantation.

Cela dit, nous tenons à préciser que le nombre de postes dans les centres de transport augmentera de 14 en absolu, ce qui signifie qu'aucun salarié ne sera contraint d'appliquer hors-classification

Nous vous confirmons que le Syndicat est en total désaccord avec l'ensemble des changements des heures régulières prévus aux points 1 et 2 ci-dessus et un grief syndical a été déposé cette semaine. La clause 30.05 de la convention collective prévoit qu'un grief contestant un changement des heures régulières doit immédiatement soumis à l'arbitrage.

Si la STM persiste et va de l'avant, les audiences d'arbitrage devrait débiter au mois d'octobre 2025. Si le Syndicat obtient gain de cause, la STM devra revenir en arrière et réintégrer tous les salarié(e)s dans leurs postes d'origine.

De facto, le comité exécutif a formellement proposé à la directrice exécutive de la direction Planification Entretien, Marie-Chantal Verrier, de sursoir à leur démarche tant que le grief ne serait pas tranché par l'arbitre attiré au dossier.

Restez à l'affût, nous vous tiendrons informés dès que nous aurons plus d'informations !

Notre solidarité, notre force !

Votre exécutif